

Natalino Irti

Des catégories du droit romain dans le débat herméneutique

1. La leçon inaugurale, donnée par Emilio Betti le 15 mai 1948 à l'Université de Rome « La Sapienza », peut être considérée comme un testament fidèle et rigoureux. Le titre, *Les catégories du droit civil de l'interprétation*, annonce un « manifeste » herméneutique qui englobe la question pour toutes les disciplines juridiques. « Les catégories » sont les canons, les critères de direction, les principes de méthode qui gouvernent l'interprétation des textes juridiques ; elles en garantissent l'exactitude « historique » ; elles en permettent la contrôlabilité par les instances successives de décision. Ces catégories sont fondamentales car elles recueillent un héritage antique, en se mettant sur les pas des juristes romains ; c'est donc à partir de là que Betti tire les canons méthodologiques pour le droit en vigueur aujourd'hui. Les catégories du droit civil se manifestent, dans leur totalité ou en partie, comme des *catégories du droit romain*, capables de traverser le temps et de rester en vigueur, après plusieurs siècles, dans des périodes historiques et des climats culturels différents.

2. Parcourons ensemble la trame logique de cette leçon inaugurale. Emilio Betti part du concept de « forme représentative », définie comme un « rapport unitaire d'éléments sensibles, apte à conserver l'empreinte de celui qui l'a modelée, et la qualification ou fonction « représentative » est entendue dans le sens où c'est à travers la forme qu'un autre esprit se manifeste à nous, cet autre esprit différent du nôtre, et cependant intimement semblable au nôtre, fait ainsi appel à notre intelligence. Ce concept, ainsi défini et énoncé, de « forme représentative », explique tous les thèmes de cette leçon inaugurale et il les relie entre eux afin d'élaborer une théorie générale de l'interprétation.

« La forme » n'est pas une donnée psychologique, ou une vibration intérieure de la volonté, mais une *objectivité* perceptible dans le monde historique. Il existe, chez Emilio Betti, un *pathos* de l'objectivité, c'est-à-dire d'un monde humain qui ne connaît ni sous-entendus ni détours, mais un discours et une action que les autres peuvent percevoir et comprendre. La forme est une garantie d'objectivité, véhicule d'un « appel », d'une instance de compréhension : « appel » que nous sommes capables de recevoir, instance que nous pouvons satisfaire, puisque tous, les autres et nous-mêmes, nous nous retrouvons dans une « humanité commune ».

La leçon inaugurale exprime un refus passionné du solipsisme, exaltant l'intime affinité et la « dialogicité » des hommes. Ces derniers ne s'entendent pas seulement avec des mots et des signes destinés à révéler les contenus de leur

pensée, mais également avec des conduites pratiques, des façons concrètes d'agir, d'où l'on peut déduire le style d'un individu et la personnalité de son auteur. Ainsi, toute la vie acquiert dignité et sérieux, et exige une conscience ininterrompue de mots et de conduites auxquels les autres adressent leurs âmes et dans lesquels ils ont confiance.

Le sujet interprétant ne connaît rien d'extérieur au monde humain, mais une forme créée ou exprimée par un autre sujet, si bien que sa connaissance est un « retour à la connaissance », c'est-à-dire une « reconnaissance et une reconstruction » du chemin parcouru par l'autre. « On a ainsi – nous dit Emilio Betti, rappelant Vico de manière toujours plus nette et plus claire au fil du temps – une *inversion* du procédé de création dans le procédé d'interprétation : une inversion pour laquelle, dans l'*iter* herméneutique, l'interprète doit parcourir à nouveau rétrospectivement l'*iter* génétique et opérer une réflexion intérieure ».

Ainsi, Emilio Betti place le dualisme entre la *subjectivité* de celui qui interprète et l'*altérité* objective de ce qui est interprété. L'un est étranger face à l'autre : une *extranéité* qui sera justement dépassée dans la procédure d'interprétation en appliquant les canons méthodologiques. Deux orientations s'ouvrent alors ici, et elles sont habituellement identifiées et simplifiées sous les noms d'Emilio Betti et de Hans Georg Gadamer (mais *Wahrheit und Methode* sortira douze ans plus tard, en 1960).

Il s'agit d'un chapitre essentiel de la théorie herméneutique moderne.

3. Ces critères méthodologiques de l'interprétation – il s'agit de critères généraux, et non pas de critères propres et exclusifs du monde juridique – ont trouvé (nous dit Emilio Betti adoptant le langage de Jhering) le point « d'émersion » historique dans le droit civil, c'est-à-dire dans le droit où, plus que dans tout autre domaine, les rapports entre sujets « placés sur un plan d'égalité réciproque » se resserrent et s'entremêlent. Les « catégories du droit civil » - comme on l'a déjà laissé entendre – sont les catégories générales de l'interprétation ; celle-ci connaît dans chaque phénomène de l'entendre [l'intelligibilité ou la compréhension] une dialectique ardue entre l'objectivité du texte et la subjectivité de l'interprète. Les critères méthodologiques concernent toutefois l'un ou l'autre profil : l'*objet interprété* et le *sujet interprétant*.

Il y a d'abord le profil qu'Emilio Betti appelle le « *canon de l'autonomie herméneutique ou canon de l'immanence du critère herméneutique* » tiré d'un passage de Giuvenzio Celso, où l'on énonce le critère de supériorité interprétative de la « *vis ac potestas* » par rapport aux nus « *verba* » : un sens intérieur qu'il faut découvrir dans la forme représentative. Emilio Betti rappelle aussi la maxime « *sensus non est inferendus, sed efferendus* ». La forme représentative que nous avons devant nous, répond à une loi intérieure de cohérence et de rationalité, si bien que le sens doit en être tiré et extrait, et donc il ne doit pas y être introduit de l'extérieur de manière oblique et détournée. L'objectivité doit être respectée, elle ne doit pas être utilisée et soumise à des buts externes et arbitraires.

Nous avons ensuite le « canon de la *totalité* et de la *cohérence* », pris lui aussi à un texte ancien et célèbre du juriste Celse : « *incivile est, nisi tota lege perspecta, una aliqua particula eius proposita, iudicare vel respondere* ». Il s'agit du cercle de la réciprocité herméneutique, qui sera par la suite énergiquement soutenu par Friedrich Schleiermacher. Le tout et les parties, la loi et le simple article, le contrat et ses différentes clauses, s'impliquent et s'attirent dans le « *cercle de réciprocité herméneutique* » : le tout ne peut pas s'entendre sans la signification de ses éléments, ni ces derniers en dehors du tout où ils convergent et se disposent.

4. C'est un autre terme de la dialectique interprétative qui domine – c'est-à-dire le sujet interprétant – le « canon de *l'actualité* de la connaissance » selon lequel nous revivons la forme représentative qui provient du passé, celle-ci est résolue dans notre âme, et transposée à l'intérieur de notre spiritualité [intellect]. La compréhension naît d'un *intérêt du moment présent*, qui immerge le passé dans l'historicité concrète et déterminée de l'interprète. Les catégories mentales du sujet n'altèrent pas l'autonomie de l'objet, mais apportent une contribution essentielle et irréfutable au procédé d'interprétation : « C'est seulement de cette façon – observe Emilio Betti – que l'on peut expliquer le changement historique des conceptions interprétatives d'un même objet ».

Le quatrième et dernier critère est encore un critère qui a un rapport avec le sujet, qu'Emilio Betti a appelé le « canon de *l'adéquation* de l'entendre ou canon de la *correspondance* ou *consonance* herméneutique », « selon lequel l'interprète doit s'efforcer de mettre sa propre actualité vivante en harmonie intime avec l'appel qui – d'après l'image appropriée d'Humboldt – lui parvient de l'objet de façon à ce que l'une ou l'autre vibrent parfaitement à l'unisson ». Il ne s'agit pas tant d'un canon qui s'ajouterait et se résumerait aux autres, mais plutôt d'une attitude intellectuelle, qui les recueille et les exprime tous. S'adapter et s'accorder veut dire se dépouiller de tout préjudice et de tout habit mental, s'ouvrir librement et sincèrement à l'altérité, une sorte d'« abnégation de soi » à l'intérieur de la forme représentative, d'où nous arrive l'appel de la connaissance.

5. La leçon inaugurale de Betti, une fois énoncées et définies les quatre catégories, développe d'autres problèmes et converge vers cette *Théorie générale de l'interprétation*, qui verra le jour en 1955.

Nous voulons ici offrir une contribution au colloque de Paris [et] nous tenons plus que tout à accompagner dans le temps le sort de cet héritage du droit romain. Un héritage que Betti rassemble et classe dans une *doctrine méthodologique de l'interprétation*, c'est-à-dire dans une prescription de canons capables, d'un côté, de concilier les exigences opposées d'objectivité et de subjectivité et, de l'autre, de permettre le contrôle des résultats interprétatifs. Puisque la compréhension du texte découle de l'utilisation des canons, de l'usage correct d'une méthode, nous pourrions donc bien en soumettre les résultats à un contrôle d'application exact et précis.

C'est sur ce terrain que s'ouvre le débat entre Emilio Betti et Hans Georg Gadamer : débat qui a, pour ainsi dire, apporté dans l'horizon européen l'héritage du droit romain tel qu'il a été rassemblé et défini par le Maître italien. Pour Betti - comme nous venons de le voir - le problème herméneutique se résout à une *relation cognitive entre le sujet et l'objet*, étranger l'un à l'autre : comprendre est le résultat de l'interprétation.

Gadamer part de la thèse de Heidegger, selon laquelle la compréhension est « la manière fondamentale de l'Être et de l'Être-là (*Dasein*) » : *manière d'être et non manière de connaître*. Une conception ontologico-existentielle s'oppose à une conception cognitivo-méthodologique. Dans le fameux paragraphe 32 de « *Sein und Zeit* » (Être et temps), Heidegger dépasse la relation cognitive entre sujet et objet :

L'interprétation - écrit le philosophe allemand - n'est jamais l'apprentissage neutre de quelque chose de donné.

L'explicitation n'est jamais une saisie sans présupposé de quelque chose de prédonné. Même si cette concrétion particulière de l'explicitation qu'est l'interprétation exacte des textes invoque volontiers ce qu'elle a 'sous les yeux', la véritable 'donnée première' n'est en réalité rien d'autre que l'opinion pré-conçue 'évidente' et non discutée de l'interprète, opinion nécessairement présente au point de départ de toute interprétation comme ce qui est préalablement 'posé', autrement dit prédonné dans une pré-acquisition, une pré-vision et une anticipation, dès lors qu'on entreprend en général d'interpréter (trad. Emmanuel Martineau).

La compréhension ne s'achève pas dans un procédé ou une méthode, mais inclut une donnée existentielle, une « compréhension originelle » qui désigne la manière d'être de l'interprète. Sujet et objet, interprète et texte ne sont pas étrangers l'un à l'autre, mais se co-appartiennent dans une « fusion d'horizons » existentielle. « L'interprétation - précise Heidegger - qui promeut une nouvelle compréhension, doit déjà avoir compris ce qui doit être interprété ».

Gianni Vattimo, un philosophe de notre temps (ancien élève de Gadamer et traducteur de *Wahrheit und Methode* en langue italienne), nous a rendu attentifs, à l'aide d'images précises, au fait que l'acte d'interprétation vit justement dans l'« espace » entre la familiarité et l'extranéité : où *familiarité* indique la co-appartenance existentielle du sujet et de l'objet ; et *extranéité*, le fait de se placer l'un en face de l'autre dans cette relation cognitive, que Betti prend comme fondement et souhaite qu'elle soit gouvernée par des canons incontournables.

6. Qu'en est-il des sources du droit romain, rassemblées par Betti, presque comme un héritage intellectuel ? Qu'en est-il des traces incisives laissées par Celse, sur lesquelles les canons méthodologiques sont construits ?

En ce qui concerne le canon de l'*autonomie de l'objet* (remis au « *scire leges non hoc est verba earum tenere, sed vim ac potestatem* »), on peut dire qu'il traverse indemne, ou à peu près indemne, le débat philosophique. Personne ne doute que les « *verba* » sont la porte d'entrée, le passage nécessaire, pour atteindre le sens du texte.

Gadamer lui-même, quand il parle de l'interprétation juridique, prend bien

soin de préciser que le juge « est soumis à la loi exactement comme tous les membres de la communauté juridique », et que chaque avocat a en principe « la possibilité de juger selon la justice, c'est-à-dire de prévoir correctement la décision du juge sur la base des lois existantes ». La possibilité de prévision, c'est-à-dire de calculabilité juridique, exige que tous, juges, parties et simples citoyens, doivent se retrouver et se reconnaître dans les « *verba* », qui gardent et découvrent la « *vim ac potestatem* » de la loi. On peut lire également dans un passage très clair de Paul Ricoeur : « J'appelle symbole toute structure de signification où un sens direct, primaire, littéral, désigne par surcroît un autre sens indirect, secondaire, figuré, qui ne peut être appréhendé qu'à travers le premier ». Et encore : « l'interprétation est le travail de pensée qui consiste à déchiffrer le sens caché dans le sens apparent, à déployer les niveaux de signification littérale ».

La signification littérale n'épuise pas la tâche de l'interprète, puisqu'elle inclut d'autres « *niveaux de signification* » qui doivent être rendus explicites et manifestes. La signification littérale est le « *tenere verba* » de Celse, le fait de posséder le sens primaire des mots à travers lequel on arrive au « *scire leges* ». Les « *verba* » ne sont pas suffisants, mais on doit nécessairement les *traverser*.

7. Un autre texte de Celse, plus célèbre celui-là - « *incivile est, nisi tota lege perspecta, una aliqua particula eius proposita, iudicare vel respondere* » - reste un point de référence pour toute théorie de l'interprétation. Le « *cercle herméneutique* », c'est-à-dire la connexion réciproque et le rappel des parties et de la totalité, de la « *particula* » et de la « *tota lex* » ne peut pas être contourné. La « *particula* » est la petite partie d'un tout, qui est « *perspectum* », c'est-à-dire, non seulement examiné et considéré, mais traversé avec le regard et vu du dedans.

L'antithèse, ou plutôt le jeu linguistique, entre le *per* de « per-spicere » et le *pro* de « pro-ponere » nous éclaire : où le premier indique voir dedans et le deuxième mettre devant, comme s'il s'agissait de quelque chose qui est déchiré et isolé. L'ancienne maxime fait, elle aussi, l'objet d'une interprétation. Chez Betti, ainsi que chez d'autres « méthodologues », il est entendu comme une manière d'accéder à l'objet, comme une nécessité pour l'interprète de saisir le lien entre les parties constitutives d'un texte, qui est devant lui ; par contre, chez Heidegger et chez Gadamer, il est entendu comme une co-appartenance du sujet et de l'objet à l'intérieur d'une même tradition, comme « fusion des horizons » entre interprète et « appel » qui provient du texte, comme renvoi mutuel entre compris et pré-compris. Le cercle herméneutique englobe celui qui comprend et ce qu'il comprend.

Ces différences de lectures philosophiques qui ne remettent jamais en question la réciprocité herméneutique *interne au texte*, se divisent toutefois quand cette réciprocité est considérée comme un canon méthodologique ou comme une expérience existentielle.

8. Le droit moderne hérite de ces deux canons du droit romain et, ainsi, ces derniers passent du domaine strictement juridique au débat philosophique, puisqu'ils touchent, avec l'acuité nue et sobre de la langue latine, des aspects propres à la tradition occidentale : la constitution de toute vie commune, de chaque régime politique, grâce au *langage*, par l'intermédiaire duquel les hommes s'entendent, se reconnaissent, se retrouvent. Le sens du *cercle de réciprocité*, c'est-à-dire d'une totalité significative qui est toujours apparition de langage, où le tout et les parties, le tout et les éléments, renvoient l'un à l'autre, et ils se font ainsi à la fois compréhensibles et communicables. Les « *verba* » sont le monde humain dans son entier, et, en particulier, le monde du droit, où tout s'accomplit à travers le mot : mot oral ou écrit, de la loi ou du juge. Toutefois, le texte des mots doit être traversé, regardé à l'intérieur de son intégralité expressive, afin d'arriver à ce que Paul Ricoeur appelle, avec élégance et efficacité, le « sens caché », et que Dante Alighieri, dans un célèbre lieu du « *Convivio* », appelle la « *ascosa veritade* » : c'est peut-être l'unique vérité que les hommes peuvent atteindre.